

HOTEL DE VILLE – Place Georges Clemenceau – 99 Rue Carnot – 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRETE PM n° 083/2026**  
**Réglementant la circulation,**  
**Rue Edouard Bouthier - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,**  
**Du 4 mai au 5 juin 2026.**

**La Maire,**  
**VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 27 avril 2026, présentée par l'entreprise ENSIO Est - APPOIGNY, concernant des travaux de remplacement de carde et de tampon rue Edouard Bouthier à Villeneuve-sur-Yonne, du 04 mai au 05 juin 2026.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux de remplacement de cadre et tampon, la circulation sera alternée manuellement dans la rue Edouard Bouthier durant le temps des travaux du 4 mai au 5 juin 2026. Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

**Article 2 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant la zone d'intervention. Tout manquement aux dispositions de stationnement, sera passible d'une infraction de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire, à l'interdiction de stationner et à la régulation de la circulation sera fournie mise en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : Sté ENSIO Est Appoigny, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, M. le responsable de la Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application

**Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 27 avril 2026.**  
La Maire, Nadège NAZE

